

Faire refaire carte d'identité et passeport



- Actualisé le vendredi 16 janvier 2009

En cas de perte, de vol ou de fin de validité, il convient de faire renouveler ses papiers d'identité. Les papiers en fin de validité doivent être restitués lors du dépôt du dossier ou du retrait des nouveaux.

Une carte nationale d'identité (CNI) et un passeport sont valables dix ans (cinq ans pour le passeport de l'enfant). Une fois périmés, perdus ou volés, ils sont renouvelables. Pour obtenir le nouveau document, rendez-vous à la mairie de votre domicile. A Paris, la demande peut être déposée auprès de l'antenne de la préfecture de police de l'arrondissement correspondant au domicile.

Nouveau : La CNI reste gratuite pour une première demande, ou si l'ancienne carte est présentée. En revanche, depuis le 1er janvier 2009, si l'ancienne carte ne peut pas être présentée (perte ou vol), le demandeur doit payer un timbre fiscal de 25 €.

Se présenter en personne

Attention ! Vous ne pouvez pas mandater quelqu'un pour vous remplacer, vous devez vous y rendre en personne. S'il s'agit des papiers d'identité de votre enfant, ce dernier doit vous accompagner.

En cas de perte ou de vol, il faut faire une déclaration préalable à l'antenne de police, à la mairie du domicile, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du lieu où s'est produit le vol.

Fournir les bons documents

Il convient de remplir un formulaire et de fournir certaines pièces.

Les deux photographies d'identité, récentes et identiques, doivent satisfaire à des critères précis (de face, tête nue, au format 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc, sans lunettes si vous en portez...). Pour les réaliser, mieux vaut s'adresser à une officine qui connaît les critères requis.

Pensez aussi à apporter votre carte nationale d'identité ou votre passeport en fin de validité.

Justifier de son domicile et de sa filiation

Il vous sera également réclamé un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (avis d'imposition, quittance de loyer, facture de gaz ou de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance du logement) et, le cas échéant, le récépissé de la déclaration de perte ou de vol.

Pour une carte d'identité, vous devez présenter en plus un extrait d'acte de naissance avec filiation (faisant apparaître les noms, dates et lieux de naissance des parents) ou une copie du livret de famille.

Pour un passeport : une copie intégrale d'acte de naissance (plus complet que l'extrait) et un timbre fiscal de 89 € (vendu dans les bureaux de tabac) ou de 45 € pour les mineurs de 15 à 18 ans et de 20 € pour les mineurs de moins de 15 ans. Pour les mineurs, les parents doivent dans tous les cas remplir et signer une "autorisation du représentant légal". A partir de 13 ans le mineur doit signer son passeport.

Attention aux délais !

Il faut compter au moins dix jours pour obtenir sa nouvelle pièce d'identité. Selon les villes, ce délai peut s'allonger jusqu'à deux mois (voire trois). Pensez à éviter les périodes d'affluence traditionnelles, juste avant les vacances scolaires et durant l'été : les délais de traitement sont toujours plus longs !

Changement de situation

Vous ne pouvez solliciter le remplacement de votre carte d'identité et de votre passeport en cours de validité que si vous avez changé d'adresse, si votre état civil a été modifié (mariage, divorce, veuvage), ou si une erreur a été commise par l'Administration... Le renouvellement est alors gratuit.

Une carte nationale d'identité (CNI) et un passeport sont valables dix ans (cinq ans pour le passeport de l'enfant). Une fois périmés, perdus ou volés, ils sont renouvelables. Pour obtenir le nouveau document, rendez-vous à la mairie de votre domicile. A Paris, la demande peut être déposée auprès de l'antenne de la préfecture de police de l'arrondissement correspondant au domicile.

Nouveau : La CNI reste gratuite pour une première demande, ou si l'ancienne carte est présentée. En revanche, depuis le 1er janvier 2009, si l'ancienne carte ne peut pas être présentée (perte ou vol), le demandeur doit payer un timbre fiscal de 25 €.